

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°53 du 7 décembre 2012**

**PARTIE PERMANENTE  
Etat-Major des Armées (EMA)**

**Texte n°9**

**ARRÊTÉ N° 4969/DEF/DCSCA/SD\_REJ/BREG**  
portant dissolution du cercle mixte du 41e bataillon d'infanterie de marine à Pointe-à-Pitre.

*Du 7 août 2012*

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES : bureau « réglementation générale ».

**ARRÊTÉ N° 4969/DEF/DCSCA/SD\_REJ/BREG portant dissolution du cercle mixte du 41e bataillon d'infanterie de marine à Pointe-à-Pitre.**

*Du 7 août 2012*

NOR D E F E 1 2 5 2 3 5 3 A

---

*Textes abrogés :*

Arrêté n° 44 du 23 janvier 2003 (BOC, 2003, p. 1294 ; BOEM 707.2).  
Arrêté n° 677 du 27 septembre 2004 (BOC, 2004, p. 5472 ; BOEM 707.2).  
Arrêté n° 812 du 29 novembre 2004 (BOC, 2004, p. 7633 ; BOEM 135.2).  
Arrêté n° 643 du 6 décembre 2007 (BOC N° 33 du 21 décembre 2007, texte 20 ; BOEM 707.2).

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 686.4.1.1

*Référence de publication :* BOC N°53 du 7 décembre 2012, texte 9.

---

Le ministre de la défense,

Vu le code de la défense, notamment son article R. 3412-6. ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du gouvernement ;

Vu le décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 modifié, portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2009 modifié, portant organisation du service du commissariat des armées ;

Vu l'arrêté du 5 août 2011 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cercles et des foyers des armées créés en application de l'article R. 3412-6. du code de la défense ;

Vu l'arrêté n° 4971/DEF/DCSCA/SD\_REJ/BREG du 7 août 2012 portant création du cercle du régiment du service militaire adapté de la Guadeloupe,

Arrête :

Art. 1er. Le cercle mixte du 41<sup>e</sup> bataillon d'infanterie de marine à Pointe-à-Pitre est dissous et mis en liquidation à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012.

Art. 2. Les deniers de ce cercle disponibles après liquidation des dettes et des créances sont versés à hauteur de 25 p. 100 du chiffre d'affaires de l'exercice 2011 au cercle du régiment du service militaire adapté de la Guadeloupe et, au-delà de ce montant, au fonds ministériel d'entraide des cercles et des foyers de l'armée de terre.

Les autres biens, droits et obligations sont dévolus au cercle du régiment du service militaire adapté de la Guadeloupe.

Art. 3. Le cercle du régiment du service militaire adapté de la Guadeloupe est désigné organisme liquidateur du cercle mixte du 41<sup>e</sup> bataillon d'infanterie de marine à Pointe-à-Pitre.

Art. 4. Sont abrogés :

- l'arrêté n° 44 du 23 janvier 2003 portant dissolution du foyer du 2<sup>e</sup> régiment du service militaire adapté de Pointe-à-Pitre (Guadeloupe) ;
- l'arrêté n° 677 du 27 septembre 2004 portant changement de dénomination du foyer du 41<sup>e</sup> bataillon d'infanterie de marine de Pointe-à-Pitre (Guadeloupe) ;
- l'arrêté n° 812 du 29 novembre 2004 portant changement de dénomination du cercle mixte de garnison de Pointe-à-Pitre (Guadeloupe) ;
- l'arrêté n° 643 du 6 décembre 2007 portant dissolution du foyer du 41<sup>e</sup> bataillon d'infanterie de marine (Guadeloupe).

Art. 5. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général de 2<sup>e</sup> classe,  
directeur central adjoint du service du commissariat des armées,*

Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE.